

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS DE VENTE DE NOURRITURE ET BOISSONS
Journée des 1000 premiers jours 2025
Article 1 - Objet du règlement

La journée des 1000 premiers jours 2025, organisée par la Ville de Nice, fait l'objet d'un règlement notamment en vue d'organiser et d'encadrer la mise à disposition d'emplacements pour de la vente de nourriture et de boissons. Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'attribution des emplacements de la journée des 1000 premiers jours pour l'exercice d'une activité commerciale. L'appel à candidatures ne concerne pas les espaces partenaires.

Article 2 - Présentation de la manifestation

La ville de Nice œuvre au quotidien pour la santé des niçoises et des niçois. **Les 1000 premiers jours**, période déterminante pour le **développement de l'enfant**, sont au cœur de la journée des 1000 1ers jours qui sera organisée le 27 septembre 2025. Parents et futurs parents y trouveront conseils et ressources pour **favoriser la santé et le bien-être de bébé** au travers de stands d'information partenaire, de conférence, d'ateliers et d'animations.

Le samedi 27 septembre 2025 de 10H00 à 18H00

La Ville de Nice recherche :

- 3 emplacements de type Food truck ou stand, de 20m² maximum, pour de la vente de nourriture et/ou de boissons non alcoolisées (jus de fruits frais, café, thé, chocolat chaud...);

Une attention particulière sera portée aux propositions mettant en avant une proportion importante de produits sains, locaux, bio et de saison.

Ne devront pas être vendus des produits ultra-transformés, des aliments réchauffés dans des contenants en matière plastique et des boissons de type sodas.

Une attention particulière sera portée sur les matières utilisées pour les emballages et la vaisselle fournie.

Article 3 - Descriptif des stands et tarifs d'occupation

Journée des 1000 premiers jours	HT	TTC
Exploitation d'un espace de vente alimentaire avec boisson pour un exploitant venant avec sa structure - Prix au m ² pour la journée		5,70 €
Exploitation d'un espace de vente buvette sans alcool pour un exploitant venant avec sa structure Prix au m ² pour la journée		69,60 €

Aucune extension ne sera accordée à l'exception de celles expressément autorisées par la Ville de Nice en raison de la nature de l'activité de l'exposant et de l'implantation de l'événement.

Article 4 - Conditions de participation

La manifestation est ouverte aux artisans, commerçants sédentaires ou non, agriculteurs, producteurs, entrepreneurs individuels, sociétés, associations bénéficiant d'une expérience dans les domaines précités pouvant justifier de documents réglementaires permettant l'exercice d'une activité commerciale.

Article 5 - Conditions d'occupation des stands

L'attribution d'un stand fera l'objet d'un arrêté municipal accompagné d'un règlement intérieur. Celui-ci déterminera précisément l'ensemble des conditions d'occupation de l'espace.

Chaque exposant devra entre autres :

- protéger le plancher du stand ou le sol dans le cas d'un Food truck ou triporteur (taches d'huile...)
- aménager la décoration du stand, selon son dossier de candidature
- n'exposer et ne vendre que des produits de qualité et respecter strictement la liste des produits définis dans son dossier de candidature et validée par la Ville de Nice,
- ne vendre que des produits conformes à la réglementation Française et Européenne,
- assurer des tarifs attractifs,
- ne rien exposer à l'extérieur des stands, ne pas étendre son activité à l'extérieur et aux abords du stand, sauf si la Ville de Nice lui en a expressément donné l'autorisation,
- exploiter personnellement le stand, sans pouvoir rétrocéder à quiconque les droits qu'il tiendra de la convention d'occupation ou procéder à une quelconque sous-occupation, même temporaire.

Article 6 - Modalités d'attribution des stands

6.1 Dossier de candidature

Tout dossier déposé après la date limite **du 15 août 2025** à minuit sera considéré comme irrecevable et ne sera pas instruit par les services de la Ville.

Les dossiers de candidature devront être les plus étayés possibles, afin de permettre une bonne évaluation de l'activité proposée et des produits mis à la vente.

Afin de permettre une bonne évaluation de son dossier, le candidat devra notamment transmettre :

- Une liste des produits proposés à la vente, leur provenance, les photographies correspondantes ainsi que, si possible, les fiches techniques. Les tarifs devront être indiqués. Les produits biologiques et/ou locaux devront également être identifiés.
- Un état listant les modes de paiement acceptés.
- Un descriptif détaillé accompagné d'images / photographies illustrant l'aménagement et la décoration du stand prévue par le candidat
- La puissance électrique nécessaire à l'activité.
- L'adaptabilité de leur service aux personnes à mobilité réduite.

Tout dossier de candidature incomplet ou ne permettant pas d'analyser la proposition du candidat, sera écarté.

6.2 Commission consultative et attribution des espaces

Les espaces seront attribués sur proposition de la Commission consultative de sélection des candidatures. La Commission proposera également une liste d'attente en cas de désistement. L'attribution des espaces tiendra compte de la diversité et de l'équilibre nécessaire entre les produits mis en vente à l'échelle de l'événement dans son ensemble.

6.3 Critères d'attribution

Les candidatures seront appréciées à partir du dossier fourni par les candidats et notamment à partir de l'argumentaire développé ainsi que du descriptif illustrant les modalités de décoration prévues.

Il sera pris en compte et privilégié :

- La nature, la provenance, l'originalité, la qualité et la diversité des produits proposés ;
- Le prix des produits proposés à la vente ;
- La présentation, l'aspect et la décoration intérieure du stand, food-truck ou triporteur ;
- L'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux espaces et moyens de paiement ;
- Une fabrication locale ou la vente de produits locaux ;
- Les engagements pris en matière de protection de l'environnement (se référer à l'article 3 du document Obligations des Exposants) ;
- L'adéquation de l'offre vis-à-vis du format de l'événement et du public attendu.

6.4 Documents à remettre en cas d'attribution

Les commerçants sélectionnés devront également fournir les documents suivants (selon leurs cas respectifs) :

- Un extrait d'informations légales mentionnant son numéro SIREN ou d'inscription au RCS, un extrait Kbis.
- Le nom du propriétaire du foodtruck, triporteurs, stand et sa raison sociale.
- Le justificatif d'identité et de domicile de l'exploitant.
- Sa carte professionnelle de commerçant ambulant si extérieur à la commune de Nice.
- Permis d'exploitation (valable 10 ans) si vente de produits alcoolisés (licence 3).
- Le justificatif des affichages obligatoires (protection des mineurs, mesures d'hygiène, informations allergènes, origine des viandes etc.).
- La photocopie de la carte grise du food-truck avec mention VASP (case J1)
- Le justificatif du dernier contrôle technique pour les foodtrucks.
- La notice du constructeur ou de l'aménageur portant sur les caractéristiques techniques.
- Le descriptif des appareils utilisés et la puissance par appareil.
- Les énergies utilisées (gaz/électricité – nature de gaz et nombre de bouteilles (6,5 kg ou 13kg) branchées sur caissons extérieurs – attestation de conformité de l'installation de gaz).
- Les moyens d'extinction portatifs ou fixes (avec une vérification de – d'un an).
- L'attestation de police d'assurance responsabilité civile couvrant l'activité sur la période de l'évènement.

- Déclaration de manipulation de denrées alimentaires.

Article 7 - Renseignement complémentaires

Pour toute demande de renseignement complémentaire, les candidats pourront adresser un mail à fabien.lanteri@ville-nice.fr